

Forêt communale de SOUFFLENHEIM

VENTE PAR ADJUDICATION DE LOTS DE GRUMES QUALITE CHAUFFAGE ET DE LOTS DE FONDS DE COUPE A FAÇONNER

**Le MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 à 18 heures au
CERAM à SOUFFLENHEIM**

1-Lots de grumes qualité chauffage : 24 lots de A à X.

Lot	NB pièces	Essences	Volume (m3)	Localisation	Observations
A	6	frêne-hêtre -charme	8,32	Chemin parcelles 11/7	
B	4	frêne-charme	3,76	Chemin ligne parcelles 16/19	
C	15	frêne-charme	9,5	chemin ligne parcelles 23/24	
D	17	frêne-charme	10,92	chemin ligne parcelles 23/24	
E	11	frêne	8,37	chemin ligne parcelles 23/24	
F	9	frêne	7,13	chemin ligne parcelles 23/24	
G	7	frêne -aulne	10,44	chemin ligne parcelles 23/24	
H	17	frêne	11,28	chemin ligne P 23/24 + P23/FC DRUSENHEIM	9 + 8 pièces
I	11	frêne	9,47	chemin ligne parcelles 23/24	
J	16	frêne- charme	9,78	chemin ligne parcelles 23/24	
K	16	frêne- aulne	9,64	chemin ligne P 23/24 + P23/FC DRUSENHEIM	9 + 7 pièces
L	10	frêne	10,52	chemin ligne p 22/23	
M	17	frêne -aulne	13,93	chemin ligne p 22/23 + 23/ FC DRUSENHEIM	9 + 8 pièces
N	11	frêne	9,8	chemin ligne p 22/23	
O	13	frêne-aulne	9,5	chemin ligne p 22/23	
P	15	frêne	8,44	chemin ligne p 22/23	
Q	17	frêne	12,73	chemin ligne p 22/23	
R	10	frêne	8,76	chemin ligne p 22/23	
S	8	frêne	7,34	chemin ligne p 22/23	
T	21	frêne-aulne	11,28	chemin ligne p 22/23	
U	14	frêne-aulne-chêne	9,14	chemin ligne p 22/23	
V	13	frêne	10,36	chemin limite p 23/FC DRUSENHEIM	
W	18	frêne-aulne	11,7	chemin limite p 23/FC DRUSENHEIM	4 + 3 + 11 pièces
X	14	frêne-charme-aulne-chêne	10,88	chemin limite p 23/FC DRUSENHEIM	

2- Lots de déchets de coupe (houppiers et bois sur pied marqués d'un point de peinture et/ou traits obliques, de DIAMETRE INFÉRIEUR A 30 CM A 1.30 M DU SOL :

14 lots de déchets de coupe (voir plans ci-joint) :

- Parcelle 5 : 4 lots de bois sur pied marqués des n° 1 à 4.
- Parcelle 4 et 10 : 1 lot de déchets de coupe marqué du n° 5.
- Parcelle 11 : 2 lots de déchets de coupe marqués des n° 6 et 7.
- Parcelle 20 : 1 lot de déchets de coupe marqués du n°8.
- Parcelle 23 : 6 lots de déchets de coupe marqués des n° 9 à 14.

Délais stricts (valables pour lots de grumes et lots de déchets de coupes) :

- Délai d'exploitation : 1^{er} mai 2023
- Délai de vidange : 1^{er} mai 2023

Jours de chasse :

La visite des lots en forêt préalablement à la vente ainsi que la réalisation de ces derniers est strictement interdite les jours de battues de chasse.

- 17 décembre 2022
- 07 janvier 2023
- 28 janvier 2023

Clauses particulières de vente :

- Respect impératif des cloisonnements d'exploitation pour la vidange des produits. Toute circulation hors des cloisonnements est strictement interdite. La vidange des produits doit être effectuée par temps sec ou de forte gelée afin de préserver au maximum les sols.

- Les lots de déchets de coupe comprennent les rémanents de coupe (cimes des tiges exploitées), ainsi que les bois sur pied d'un diamètre inférieur ou égal à 25 cm à 1.30 m du sol, marqués d'un point à la peinture rouge/orange. Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm doivent rester sur la coupe et ne font pas partie du lot.
- Travail interdit de nuit, les dimanches et les jours fériés, ainsi que les jours de vent (danger lié à la chute de branches et d'arbres secs du fait de la maladie du frêne et des arbres affaiblis par les sécheresses).
- Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire (chaussures et pantalons anti-coupures + casque).
- L'incinération des rémanents est strictement interdite. Ceux-ci doivent rester dispersés sur la coupe. Ne pas empiler de bois contre les arbres.
- Respect indispensable de la propreté de la forêt ainsi que des autres usagers.

ATTENTION : Le non-respect des clauses particulières de vente engendre une pénalité forfaitaire de 90 €.

Moyen de paiement :

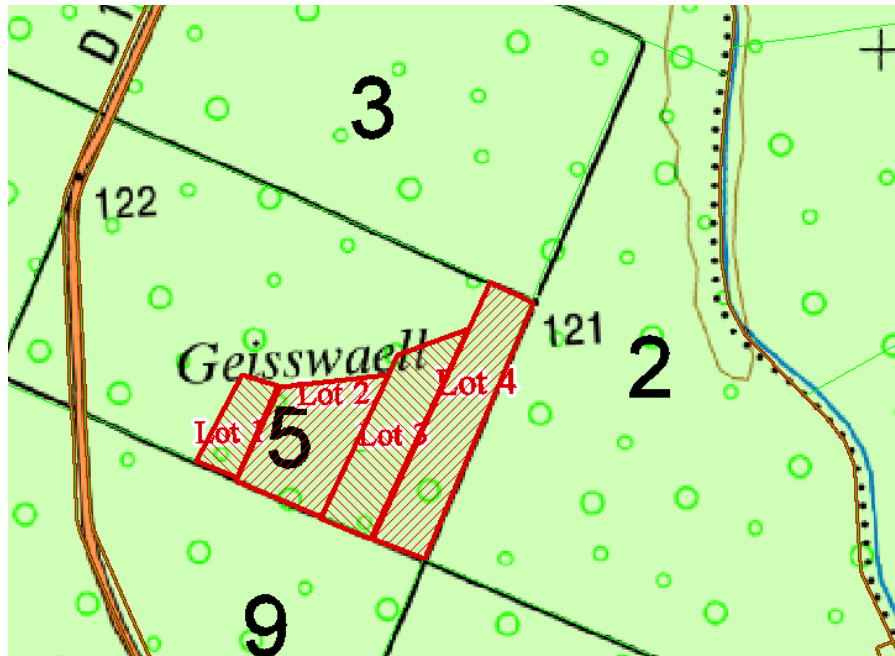
Paiement comptant par chèque uniquement, le jour de la vente.

TVA Grumes 10 % / TVA Déchets de coupe 20 %.

A noter : Les lots de grumes sont marqués à la peinture rouge fluo sur les polders et les lots de déchets de coupes sont matérialisés à la peinture bleue en forêt.

Plans lots de déchets de coupe :

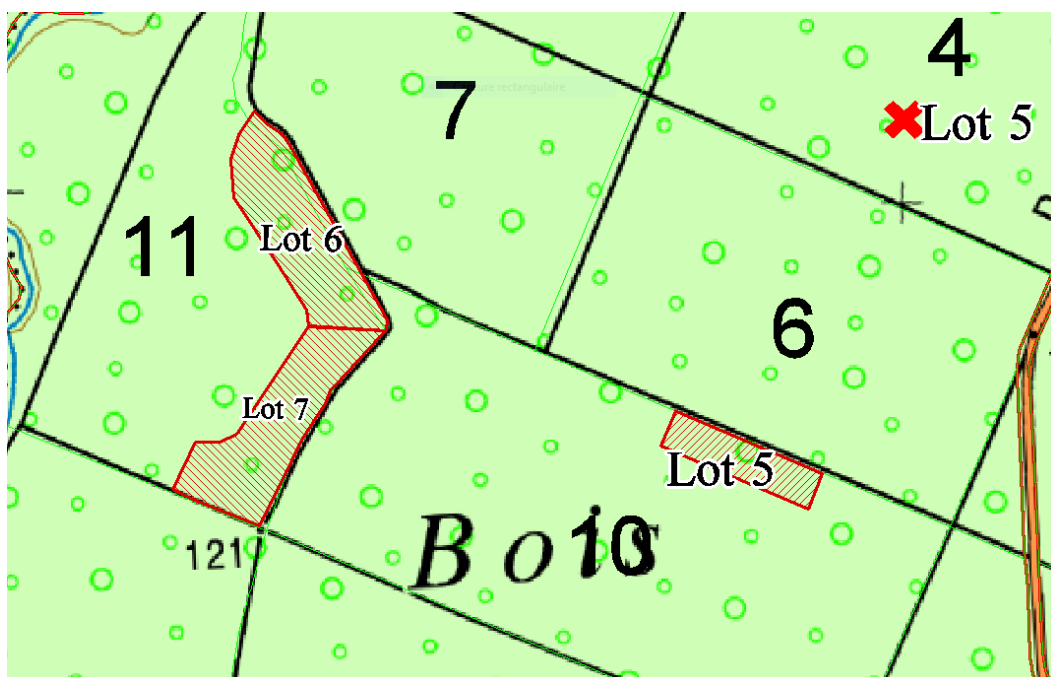
- ➔ **Lot n° 1 à 4 en parcelle 5 :** Brins sur pied marqués de traits obliques à la peinture orange à abattre. **ATTENTION aux tiges d'avenir cerclées à la peinture jaune**, celles-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'exploitation et devront être préservées.



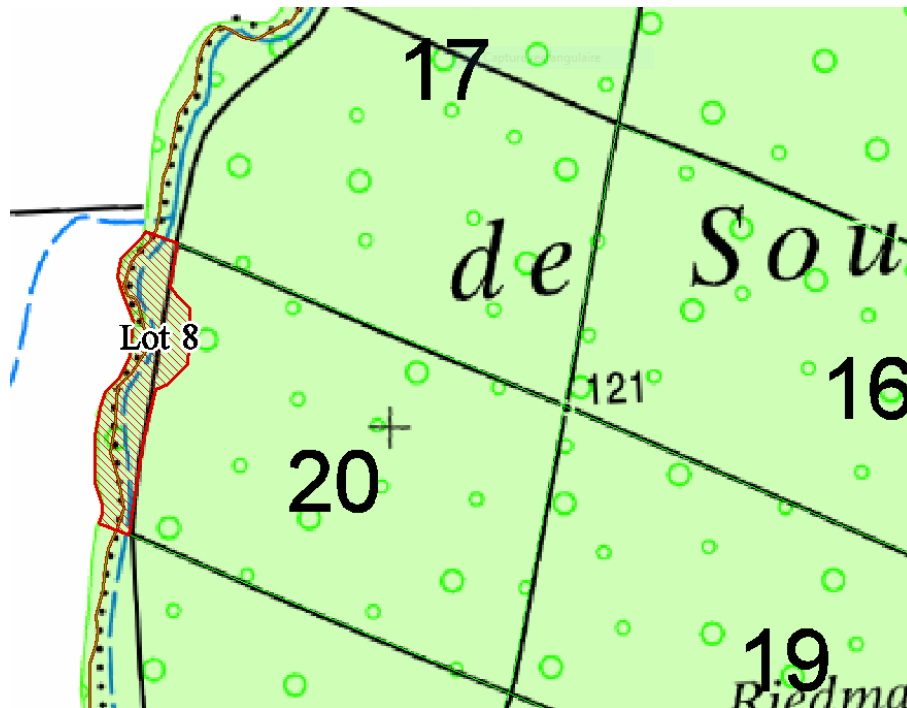
- ➔ **Lots n°5 en parcelles 4 et 10 + lots n° 6 et 7 en parcelle 11 :**

Lot n°5 : Houppier de chêne en parcelle 4 et houppiers de frênes en parcelle 10.

Lots n° 6 et 7 : Houppiers et brins sur pied marqués de points à la peinture rouge en parcelle 11.

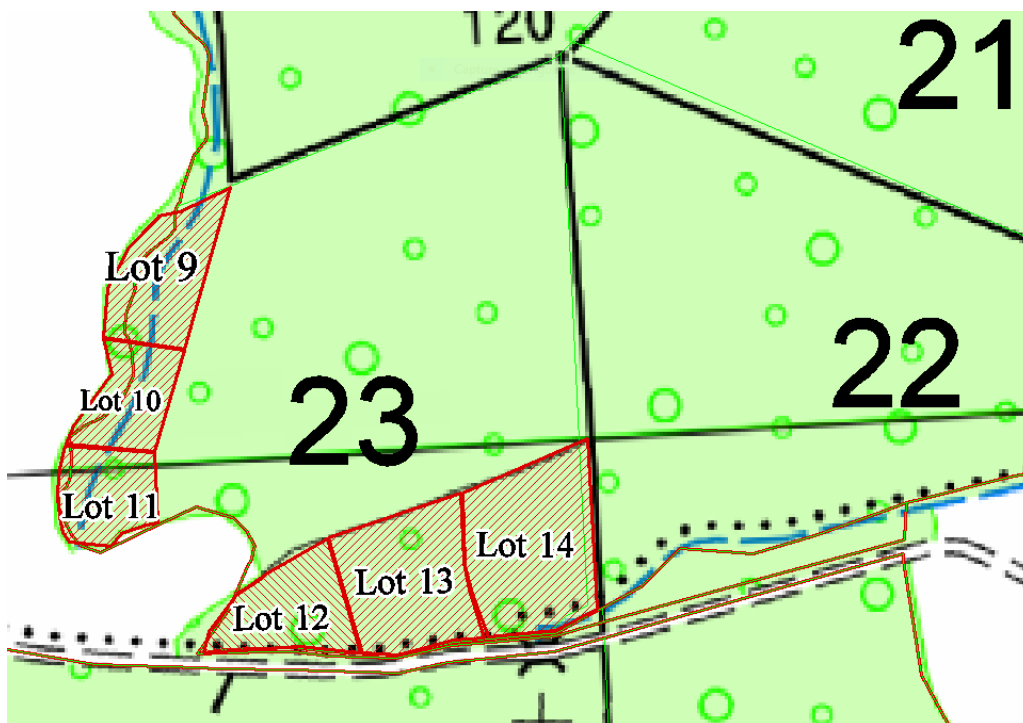


➔ **Lot n° 8 en parcelle 20** : Houppiers et brins de frênes marqués de points à la peinture rouge :



➔ **Lot n° 9 à 14 en parcelle 23** : Houppiers et brins sur pied marqués d'un point à la peinture rouge :

NB : Pour les lots 13 et 14, les brins restants sur pied font partie des lots et sont à couper.



Annexe 1 : Plan de situation des lots de déchets de coupe en forêt communale de Soufflenheim.

